

## **SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2014**

\*\*\*

**L'an deux mil quatorze, le 24 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.**

**Date de convocation du Conseil municipal : le 20 février 2014**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Madame Gonny OUANG, Monsieur Christophe CHAMBOST, Monsieur Lionel BERGUERAND

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Hubert ANCEY

**SECRÉTAIRE :** Madame Joëlle DUNAND

### **DELIBERATIONS**

#### **1. n°14/02/01 Groupement de commandes – Réseaux humid es modification des membres du groupement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2013 approuvant la décision de s'associer « au groupement de commandes entre la régie de distribution d'eau, d'assainissement et de traitement des Houches et la commune de Vallorcine pour des travaux divers sur les réseaux : marché à bon de commande.

Il convient de modifier le groupement car la commune de Servoz souhaite s'associer à ce groupement et donc de modifier la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- autorise la commune de Servoz à s'associer à ce groupement et la modification de la convention du groupement de commandes,
- autorise monsieur le Maire à signer la nouvelle convention du groupement de commande,
- charge le maire de désigner le représentant à cette commission d'appel d'offre du groupement.

#### **2. n°14/02/02 Eau et assainissement - Réduction et annulation de factures**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de deux administrés concernant leur facture d'eau et d'assainissement :

- Les douanes pour la facture n°0142/2013200000176H. En effet le bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années.
- Hôtel du Buet demande une « ristourne » sur sa facture n°01005/2013200000089N pour les désagréments dus aux personnes utilisant les toilettes et qui ne sont pas clients de l'hôtel et ceci malgré l'installation des toilettes aux téléskis de la Poya.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'annulation de la facture des Douanes,
- autorise la réduction de la facture de l'hôtel du Buet et décide que le montant à payer sera de 4000.84€ TTC.

### **3. n°14/02/03 Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe – création de poste**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la réussite de Melle Nathalie Bernhardt à l'examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et le régime indemnitaire relatif à ce grade.

### **4. n°14/02/04 Poêle refuge de Loriaz – Choix du prestataire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ouverture du refuge de Loriaz l'hiver nécessite l'achat d'un poêle en remplacement de l'insert de la grande salle de restauration.

La commune a mis en concurrence trois entreprises. Deux entreprises ont répondu :

- Jérôme GOUTTRY – Artisan à Combloux pour un montant de 4 938.00€HT,
- Cluses Cheminées de Cluses pour un montant de 5 442.38€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre la moins disant de l'entreprise Jérôme GOUTTRY pour un montant HT de 4 938.00€.

### **5. n°14/02/05 Vincent Chatillon – Remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de remboursement de monsieur Vincent CHATILLON concernant 2 factures pour le foyer de ski de fond :

- Ravanel pour un montant de 8.90€TTC,
- Ravanel pour un montant de 10.30€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- autorise le remboursement des fournitures pour le foyer de ski de fond à monsieur Vincent CHATILLON pour un montant total de 19.20€TTC.

### **6. n°14/01/06 Régime indemnitaire – IEMP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Monsieur le Maire rappelle l'institution de l'IEMP pour la filière technique par délibération du 4 juillet 2011 et la délibération du 11 mars 2006 pour la filière administrative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit de tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit de tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents,
- décide que la prime pourra être versée mensuellement ou semestriellement,
- décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

### **Demande d'intention d'aliéner**

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption

M. BOYER Daniel

Le Nant

A 4935